



## Préavis N°01/2026

### De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 2 février 2026

Réf. : 1.10.101.02 / vp

## Plan directeur intercommunal relatif à la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) de Lavaux-Oron

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

Le présent préavis a pour but de proposer une synthèse du Plan directeur intercommunal relatif à la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) aux Municipalités et aux Conseils communaux/généraux des 12 Communes concernées de la Région de Lavaux-Oron. Le Groupe décisionnel (GD) de la SRGZA de Lavaux-Oron met à disposition ce document en vue de l'adoption dudit plan par les deux entités citées précédemment.

### 2. Introduction et contexte légal

L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2014 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée (LAT) a considérablement changé les conditions cadres de toutes planifications territoriales. Les objectifs généraux de la LAT mentionnent maintenant la nécessité d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, de créer un milieu bâti compact, de créer et de maintenir un milieu bâti favorable à l'exercice des activités économiques (art. 1 al. 2 let. a<sup>bis</sup>, b et b<sup>bis</sup> LAT). En complément de ces bases légales, la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) a également impacté le développement des zones d'activités par son article 30a al. 2 qui souligne que la délimitation de nouvelles zones d'activités économiques requiert l'introduction par le Canton d'un système de gestion des zones d'activités (SGZA) garantissant, globalement, leur utilisation rationnelle. En l'absence d'un tel système de gestion, la création de nouvelles zones d'activités est soumise à moratoire jusqu'à l'approbation de la SRGZA.

Pour répondre à ces contraintes légales, les Régions ont été mandatées pour élaborer, avec le Canton et les Communes, un système de gestion des zones d'activités afin d'assurer une utilisation optimale des réserves à disposition. La présente stratégie régionale de gestion des zones d'activité (SRGZA), dont l'élaboration a débuté en juin 2022 pour la Région de Lavaux-Oron, vise à répondre à cette exigence fédérale et cantonale et correspond à un plan directeur intercommunal (PDI) au sens de l'article 16 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Celui-ci définit les principes applicables à l'ensemble des planifications relatives aux zones d'activités du district, impliquant également une dimension économique. Ainsi, dans une Région en croissance qui vise à renforcer le ratio emplois/habitants, une gestion efficiente des zones d'activités doit permettre de soutenir l'économie par le développement des entreprises en place ou l'accueil de nouveaux emplois, tout en garantissant un usage rationnel et mesuré du sol.

### 3. Organisation de la Stratégie de gestion des zones d'activités (SRGZA)

Le Plan directeur intercommunal relatif à la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités de Lavaux-Oron respecte les lois et instruments d'aménagement du territoire de rang supérieur en vigueur (fédéral et cantonal).

Il a été élaboré en adéquation avec la version 4ter du plan directeur cantonal (PDCn), et plus particulièrement la ligne d'action D1 « Valoriser le tissu économique » et la mesure D12 « Zones d'activités ».

Le périmètre du projet regroupe les 12 Communes concernées de la Région de Lavaux-Oron<sup>1</sup>, indépendamment du fait qu'elles possèdent ou non des zones d'activités sur leur territoire.

Conformément à la ligne d'action D1 du PDCn, l'élaboration de la SRGZA a été menée en qualité de Maître d'ouvrage par les six Communes de la Région de Lavaux-Oron directement concernées, au vu de l'absence d'une association de développement régional unitaire. Le pilotage du projet ainsi que les études sont assurés par le groupe décisionnel (GD)<sup>2</sup>, constitué de représentants des Communes de Forel (Lavaux), Jorat-Mézières, Oron, Puidoux, Savigny et Servion, ainsi que des mandataires. En complément de cette structure, d'intenses coordinations avec les services de l'Etat ont été menées tout au long du projet, notamment avec des représentants du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) et de la Direction des projets territoriaux (DIPS) de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL-DIPS). Des coordinations ont, en outre, été menées aux moments clés de la procédure avec les deux organismes régionaux de développement économique actifs dans la Région : Promove et Lausanne Région.

#### 4. Contenu du dossier

Conformément aux exigences légales et aux recommandations cantonales, la SRGZA se déploie sur l'intégralité du territoire des 12 Communes concernées de la Région de Lavaux-Oron. Le dossier de la SRGZA de Lavaux-Oron est composé des éléments suivants :

- Le « Rapport – Diagnostic, stratégie et mise en œuvre opérationnelle » ;
- Le « Plan du volet stratégique » à l'échelle 1 : 20'000 ;
- Le rapport de consultation publique.

#### 5. Présentation de la stratégie de gestion des zones d'activités (SRGZA)

##### 5.1 Diagnostic

*Note : Ce volet constitue un état des lieux, il n'est pas soumis à l'adoption des Conseils ou des Municipalités.*

Le volet diagnostic est l'occasion de dresser un bilan de l'offre en zones d'activités en vigueur et de réaliser une prospective de l'évolution de l'emploi à l'horizon 2040, sur la base de différents scénarios de croissance, pour rendre compte de la demande en surfaces colloquées en zone d'activités. D'un côté, l'analyse des surfaces impliquées par les activités en présence et les densités d'emplois qui en découlent permet d'établir les bases de calcul pour la prévision de l'utilisation future des terrains disponibles. De l'autre côté, le diagnostic de la demande a pour objectif de déterminer la composition et la structure de l'économie de la Région, en particulier pour les activités artisanales et industrielles en lien avec les zones d'activités. L'analyse repose dans un premier temps sur l'identification et la quantification des différents types d'activités qui composent l'économie de la Région, l'emploi associé et la façon dont ce dernier se développe dans le but de comprendre les facteurs économiques d'influence et les tendances d'évolution propres à la Région de Lavaux-Oron.

En conclusion de ce premier volet, une première confrontation de l'offre et de la demande, permet d'évaluer le bilan des besoins en zone d'activités dans la Région sans avoir pris des mesures stratégiques particulières.

<sup>1</sup> Le périmètre de la présente planification contient les 12 Communes concernées de la Région de Lavaux-Oron définie dans la ligne d'action D1 du PDCn : les six Communes directement concernées de Forel (Lavaux), Jorat-Mézières, Oron, Puidoux, Savigny et Servion, ainsi que les six Communes indirectement concernées, mais appelées à valider la démarche, de Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Maracon, Montpreveyres, Rivaz et Saint-Saphorin (Lavaux). Les quatre Commune de Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Pully et Paudex ne sont pas concernées par cette planification, car elles sont intégrées au périmètre du PALM.

<sup>2</sup> Le groupe décisionnel (GD) et le groupe de travail (GT) étant composés des mêmes membres, le présent rapport est simplifié, en ne citant que le GD.

### 5.1.1 Offre et demande en zone d'activités

L'analyse a tout d'abord permis de dimensionner la surface totale présente en ZA. Celle-ci se monte à 117.15 ha, dont seuls 23.70 ha<sup>3</sup> se trouvent être mobilisables ou potentiellement mobilisables en 2020 ou autrement dit, libres pour accueillir de nouvelles activités-entreprises.

De l'autre côté, l'évolution des emplois, estimée selon différents scénarios, démontre qu'à l'horizon 2040, 2'514 nouveaux emplois devraient s'implanter dans la Région de Lavaux-Oron, dont 1'777 emplois devraient être accueillis en ZA<sup>4</sup>. Le solde, soit 737 EPT, se localisera dans les autres zones à bâtir, notamment les zones d'habitation et mixtes. Ce développement hors zone industrielle et artisanale ne concerne pas directement la présente planification directrice et doit être réparti dans les autres zones à bâtir lors de la révision des plans d'affectation communaux via des mesures de planification spécifiques (surfaces réservées aux activités dans les zones d'habitation, bonus d'indice, etc.), afin de garantir l'application du principe de la bonne activité au bon endroit. En complément des 1'777 nouveaux emplois attendus en ZA, la stratégie anticipe la relocalisation d'emplois typiques des zones d'activités mais aujourd'hui mal situés, par exemple au centre du village. En tenant compte de cette relocalisation, le nombre d'EPT attendus en ZA à l'horizon 2040 se monte alors à 1'910.

## 5.2 Volet stratégique

*Note : Ce volet est soumis à l'adoption des Municipalités ainsi que des Conseils Communaux et des Conseils Généraux des Communes concernées.*

Le volet stratégique commence par hiérarchiser les zones d'activités et définit la destination prioritaire de chaque zone. Il recense ensuite les mesures de planifications (mise en zone, dézonage, changement d'affectation) – retenues en coordination avec les Communes concernées – qui devront être appliquées pour que les surfaces colloquées en zone d'activités répondent effectivement aux besoins. Le volet stratégique fixe un objectif d'augmentation de la densité globale (EPT/ha) des zones d'activités et présente un bilan des besoins en surfaces à l'échelle de la Région ainsi que les modalités de répartition et d'organisation de ce développement en fonction des différents types de zone. Enfin, les mesures de gestion et de planification, qui devront être appliquées et retranscrites dans les plans d'affectations communaux, sont présentées en détail, tout comme les modalités de gouvernance applicables pour chaque type de zone.

### 5.2.1 Hiérarchisation des zones d'activités

Le Plan directeur cantonal (PDCn) préconise de regrouper les zones d'activités en trois catégories : les sites stratégiques de développement d'activités (SSDA), définis par le Canton, et les zones régionales et locales reconnues par les Régions. Au sein de la Région de Lavaux-Oron, aucun SSDA n'est défini par le PDCn. La SRGZA identifie le site n° 1 « ZI Aux Prés de Bamps » à Forel (Lavaux), les sites n°s 7 « Oron-la-Ville », 8 « Châtillens » et 10 « Palézieux » à Oron, les sites n°s 14 « ZI du Verney Sud », 15 « ZI du Verney Nord » et 16 « Sous la Ville - Crêts de Publoz » à Puidoux ainsi que le site n° 19 « ZI La Cliae-aux-Moines » à Savigny comme zones d'activités régionales (ZAR).

Celles-ci répondent à des critères tels que la desserte en transport public, leur répartition équilibrée sur le territoire de la Région, la proximité avec l'agglomération ou les centres cantonaux, régionaux et locaux, ainsi que la présence d'un bassin d'emplois et de population importants. L'ensemble des zones restantes sont des zones locales (ZAL).

<sup>3</sup> Rapport SRGZA chapitre 11 p. 36.

<sup>4</sup> Rapport SRGZA chapitre 10.4.4 p. 33.

## 5.2.2 Destination des zones d'activités

Le volet stratégique de la SRGZA précise trois destinations de zones soumises à des principes de planifications particuliers. En effet, jusqu'à aujourd'hui, la destination des zones d'activités était définie par les Communes de manière individuelle, donnant lieu à une grande diversité d'activités présentes en ZA. L'établissement de destinations de zones à l'échelle régionale favorise ainsi le principe de « la bonne activité au bon endroit ».

Parallèlement, cela garantit un alignement avec les exigences cantonales de limiter la tertiarisation et la multiplication des surfaces commerciales dans les zones d'activités au bénéfice des activités dites productives. L'ensemble des zones d'activités de la région a donc été classé soit dans la catégorie « ZA productive », soit dans la catégorie « ZA à mixité limitée », soit dans la catégorie « ZA mixtes »<sup>5</sup> qui sont définies de la façon suivante :

- **ZA productives** : Ce premier groupe regroupe les zones d'activités industrielles et artisanales réservées aux activités productives (industrie, artisanat, logistique, entrepôts, dépôts). Les surfaces de vente ou les services administratifs liés à ces activités sont admis dans la mesure où ils sont liés à l'activité productive et représentent une proportion accessoire de la surface occupée par l'activité. Les entreprises dont l'activité est principalement tertiaire en sont exclues.
- **ZA à mixité limitée** : Cette catégorie réunit les zones d'activités réservées prioritairement aux activités productives et subsidiairement aux activités tertiaires. Les surfaces de plain-pied et les premiers étages sont principalement affectés aux activités productives. Les activités tertiaires ne peuvent être implantées que sur les parcelles bénéficiant d'une desserte par les transports publics qualifiée au minimum de bonne (type A, B et C). Elles sont situées dans les étages supérieurs. Les activités principalement commerciales sont exclues.
- **ZA mixtes** : Cette troisième catégorie concerne les zones d'activités industrielles destinées à toutes les activités, y compris les activités tertiaires et commerciales. Elle concerne spécifiquement les sites n°s 7 « Oron (Oron-la-Ville) » et 8 « Oron (Châtillens) », qui présentent un taux élevé d'activités tertiaires et commerciales.

Les planifications communales qui disposent de zones d'activités devront adapter les dispositions réglementaires relatives à ces zones en fonction de l'une de ces catégories.

## 5.2.3 Mesures de planification et bilan du dimensionnement

Une consultation auprès des Communes concernées pour connaître leurs intentions de reconversions ou de dézonages a révélé que plusieurs ZA ne répondent pas aux besoins et nécessitent un changement d'affectation de zone d'activités 15 LAT à une autre zone à bâtir 15 LAT. Il en va de même pour certains cas de changement d'affectation d'une autre zone à bâtir 15 LAT en ZA, un classement (mise en zone) de la zone agricole 16 LAT en zone d'activités 15 LAT et quelques dézonages de zone d'activités 15 LAT à une zone de non-bâtir. Ces mesures de planification (reconversions de/en ZA, classements en ZA et dézonages de ZA), sont inscrites dans le volet stratégique et ont un impact sur le bilan de la surface totale des zones d'activités effectivement à disposition de la Région. Après prise en compte des intentions des Communes consultées, le bilan final passe de 117.15 ha à 115.46 ha de ZA<sup>6</sup>, dont 22.26 ha sont mobilisables ou potentiellement mobilisables.

La SRGZA a également permis d'analyser la densité d'emploi globale dans les zones d'activités de la Région de Lavaux-Oron. Si la densité moyenne existante d'emploi à l'échelle de la Région est de 36.5 EPT/ha, la densité moyenne existante à l'échelle du canton s'élève à 55 ept/ha en 2020 (année de référence). Pour répondre aux impératifs de la LAT et du PDCn, un effort global de densification devra être entrepris dans toutes les zones d'activités pour atteindre une densité moyenne cible globale de 44 EPT/ha<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> Rapport SRGZA p. 46.

<sup>6</sup> Rapport SRGZA chapitre 14.4 p. 55.

<sup>7</sup> Rapport SRGZA chapitre 15.1.3 page 57. Cela correspond à une augmentation de la densité de 20% par rapport à la densité moyenne existante, tout en restant inférieure à la moyenne cantonale.

Ces nouvelles données ont considérablement modifié le bilan établit dans le diagnostic. Ainsi, après la prise en compte de ces mesures de planification, le bilan montre que dans la situation actuelle et selon le scénario retenu, 719 EPT de type industriel et artisanal ne pourront pas se localiser dans les zones d'activités existantes. Autrement dit, les surfaces disponibles en zones d'activités en vigueur sont insuffisantes par rapport à la croissance identifiée à l'horizon 2040. Rapporté à la densité cible fixée pour la Région (44 EPT/ha), cela signifie que la Région de Lavaux-Oron est sous-dimensionnée de 719 EPT (1'910 – 1'191), soit de 16.34 ha<sup>8</sup>.

Fort de ce constat, le volet stratégique définit les modalités de répartition, d'organisation et de gestion des zones d'activités existantes et nouvelles afin de pouvoir assurer une place à la totalité des emplois supplémentaires destinés aux zones d'activités. A ce stade, l'emplacement exact de ces nouvelles zones ou de ces extensions n'a pas été arrêté. La SRGZA propose en revanche un certain nombre d'extensions possibles, les « secteurs de développement potentiel à privilégier » indiqués sur le plan du volet stratégique. Ces secteurs sont situés dans les sites des zones d'activités identifiées comme ZAR. L'extension ou la création de zones d'activités locales sont possibles pour répondre aux besoins d'entreprises existantes exclusivement et selon des critères prédéfinis dans la SRGZA<sup>9</sup>.

#### 5.2.4 Mesures de gestion et de planification

De manière générale, il est important que les diverses révisions de PACom en cours ou à venir prennent en compte les principes et lignes directrices définis dans la SRGZA, afin d'assurer la cohérence entre les planifications cantonales, régionales et communales d'une part, ainsi que la qualité du développement en zones d'activités pour les 15 prochaines années, d'autre part. A l'avenir, les révisions de PACom et l'élaboration de PA seront en effet préavisées par les services cantonaux à la lumière de la SRGZA, de manière à garantir leur conformité aux principes définis. Celle-ci recense un certain nombre de mesures de gestion et de planification qui décrivent les éléments à mettre en œuvre sur l'ensemble de la durée de vie d'une zone d'activités. Dans la mesure du possible, les Communes devraient donc déjà intégrer ces principes de gestion et de planification à leur nouveau PACom afin d'assurer l'utilisation optimale et rationnelle de ces zones sur le long terme. L'établissement d'ultérieures planifications d'affectation sectorielles pour adapter les ZA aux mesures définies dans la SRGZA est également envisageable. Ces mesures de gestion et de planification consistent, notamment, à assurer la disponibilité des surfaces en ZA, à promouvoir l'action publique, à améliorer la valorisation des surfaces et à accompagner les propriétaires et entrepreneurs à la préparation d'une demande de permis conforme au règlement de la zone.

#### 5.2.5 Gouvernance

La ligne d'action D1 du PDCn indique que la gestion des zones d'activités se décline de manière spécifique en fonction de la hiérarchisation des sites. Un organe de gestion (OG) devra être constitué pour les ZAR. Cet OG aura pour mission globale de veiller à l'implémentation des mesures établies dans la SRGZA (cf. chapitres 18 et 19 du rapport de la SRGZA). La responsabilité de la gestion des ZAL demeure aux mains des Communes.

Les zones d'activités de la Commune de Jorat-Mézières sont de niveau local ZAL<sup>10</sup>

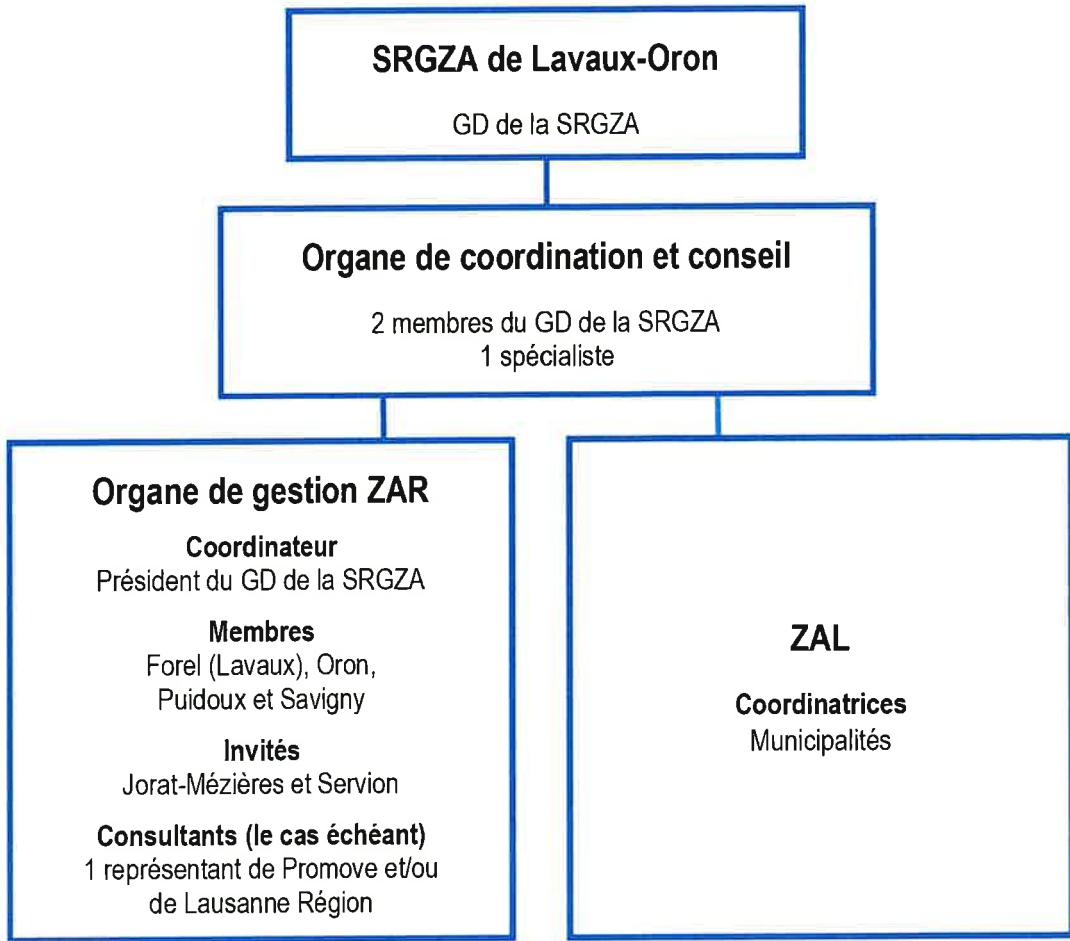
Pour une vision d'ensemble, le rapport de la SRGZA présente un organigramme illustrant le mode de gouvernance des zones ainsi que les entités responsables de la mise en œuvre du système de gestion des zones d'activités :

---

<sup>8</sup> Rapport SRGZA chapitre 15.4 p. 58.

<sup>9</sup> Rapport SRGZA chapitre 16.3 p. 63.

<sup>10</sup> Rapport SRGZA liste p 108.



### 5.3 Volet opérationnel

*Note : Ce volet est soumis à l'adoption des Municipalités des Communes concernées.*

Le volet opérationnel est constitué de fiches de sites qui précisent le plan d'action pour chaque type de zone d'activités. Alors que les Municipalités pourront s'appuyer sur un plan d'action global pour la gestion des zones d'activités locales, l'organes de gestion se référera à un plan d'action spécifique à chaque zone d'activités régionale. En tant qu'entité de référence dans le domaine, l'organe de coordination et de conseil (OCC) de la Région de Lavaux-Oron est, quant à lui, chargé d'appliquer des mesures transversales à toutes les zones d'activités.

### 6. Procédure

La procédure d'approbation du Plan directeur intercommunal relatif à la stratégie de gestion des zones d'activités de Lavaux-Oron est fixée par les art. 16 à 19 LATC :

- Les volets diagnostic et stratégique de la SRGZA ont été soumis à l'examen intermédiaire du Canton en mars 2023. En mai 2023, la DGTL, le SPEI et la DGMR ont rendu leur avis intermédiaire et une séance de restitution a été tenue le 10 août. Une séance de coordination complémentaire a eu lieu le 31 octobre 2023. Par la suite, le dossier de la SRGZA a été complété, en particulier concernant la hiérarchisation des ZA (répartition des ZAR et ZAL) et la destination des ZA.
- La SRGZA complète a été soumise à l'examen préalable des services de l'État le 18 décembre 2023. L'examen préalable a été rendu le 11 octobre 2024. Certaines modifications et adaptations demandées par le Canton dans le cadre de cet examen ont nécessité une séance de coordination post examen préalable, qui a eu lieu le 21 janvier 2025 en présence des représentants de la DGTL-DAM, de la DGTL-DIPS et du SPEI. Par la suite, le dossier de la SRGZA a été adapté et finalisé de mai à août 2025, après réception le 17 avril du courrier de détermination relatif à la séance post examen préalable du 21 janvier 2025. Ce document a, en effet, complété le préavis d'examen préalable, dont il a remplacé certains points à clarifier.

- La SRGZA a été mise en consultation publique du 9 septembre au 8 octobre 2025. 6 observations ont été déposées dans le délai imparti et font l'objet d'un rapport de consultation publique joint au présent préavis.
- La SRGZA est maintenant soumise à l'adoption par les Communes (Municipalités et Conseils).

Une fois la SRGZA adoptée par les Municipalités et les Conseils, le dossier complet sera transmis par la Région à la DGTl pour examen final des Services cantonaux. Sur la base des préavis des Services cantonaux, le Conseil d'Etat se prononcera sur l'approbation du dossier.

## 7. Synthèse

Actuellement, la Région de Lavaux-Oron se trouve en situation de sous-dimensionnement des surfaces affectées en ZA. Ceci offre au district de nombreuses opportunités de développement, passant notamment par un effort de densification considérable (densité cible = 44 EPT/ha), en tenant compte des cinq principes suivants :

- La SRGZA définit une réorganisation des zones d'activités (hiérarchisation et destinations).
- Les zones d'activités vont se développer dans les secteurs de développement potentiel à privilégier identifiés dans les ZAR, sous réserve des contraintes en présence.
- Conformément aux contraintes fixées par le PDCr, il n'est prévu aucun développement dans les ZAL, excepté pour le maintien et l'extension d'entreprises existantes.
- La relocalisation des réserves mal situées est possible sur toutes les ZA.

Il convient de souligner que la SRGZA a mis en évidence l'absence d'alternative optimale et rationnelle à l'emprise de surfaces d'assoulement (SDA) lors de l'extension de ces ZAR. En effet, il n'existe aucune surface agricole d'envergure sur le territoire du district non qualifiée de surface d'assoulement<sup>11</sup>.

La réalisation effective des extensions ou des nouvelles zones d'activités dépendra des projets et des opportunités à venir. Enfin, la SRGZA est une planification directrice qui offre un cadre permettant de travailler sur la densification et l'optimisation des ZA existantes.

Dans ce cadre-là, les entreprises situées dans les différentes ZA de la Région de Lavaux-Oron pourront bénéficier de nouvelles perspectives de croissance et participeront ainsi au développement économique de la Région.

En complément du cadre défini par la SRGZA, les 12 Communes concernées de la Région de Lavaux-Oron auront elles aussi un rôle prépondérant à jouer dans le développement économique de la Région par le développement de la vitalité économique de son tissu bâti villageois voire résidentiel. En effet, la croissance des emplois prévue dans la Région à l'horizon 2040 indique que plus de 700 emplois supplémentaires sont attendus en dehors des ZA (cf. chapitre 5.1.1 ci-dessus). Cette croissance hors ZA n'est pas directement encadrée par la SRGZA qui se concentre uniquement sur les zones d'activités. Or, ces emplois représentent un potentiel économique important pour les Communes et la Région. Ils peuvent favoriser l'attractivité des centres villageois et participer à leur dynamisme. Nous invitons donc les Communes à intégrer cet élément dans leur nouvelle planification afin d'inciter et favoriser l'accueil d'emplois dans les zones d'habitation et mixte.

## 8. Résultats

Conformément à l'article 19 al. 2 LATC, il appartient à la Municipalité ainsi qu'au Conseil de la Commune de Jorat-Mézières d'adopter le volet stratégique de la SRGZA.

Le volet opérationnel est soumis à l'adoption de la Municipalité. Pour information au Conseil, la Municipalité de Jorat-Mézières a décidé dans sa séance du 2 février 2026 d'adopter le volet opérationnel de la SRGZA.

---

<sup>11</sup> Rapport SRGZA chapitre 16.1.8 pp. 60-61.

## 9. Conclusion

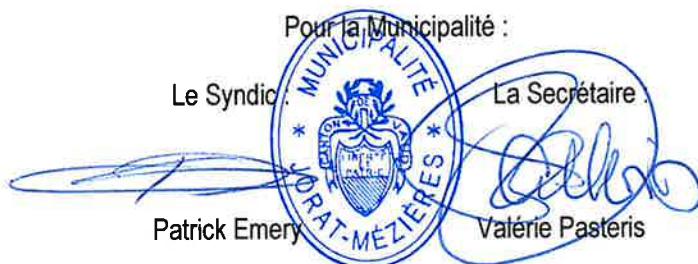
Forte de ce qui précède, la Municipalité vous engage, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 17 mars 2026,  
vu le préavis municipal N°01/2026,  
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,  
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

**décide**

- d'accepter le Plan directeur intercommunal relatif à la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) de Lavaux-Oron.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.



Municipal responsable : M. Roland Galley

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 février 2026.